Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212200851-20251202-D2025_05_08_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2025.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER, M. Aurélien LE CHALONY, M. Michel PILARD et M. Philippe URFIÉ. Mme Marie-Louise ANDRÉ, Mme Coralie BEAUVAIS, Mme Annie HEGARET, Mme Marie JEZEQUEL, Mme Caroline KERAMBRUN et Mme Karine PIRIOU.
Absents excusés : M. Gérard MONNIER,
Absents :
Secrétaire : Mme Coralie BEAUVAIS

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 10

DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. - 2026

Exposé :
Au sein du bourg de la commune, un bâtiment privé composé de deux adresses est inhabité depuis plusieurs dizaines d'années. Le Maire souhaiterait que ces logements revivent dans l'esprit et la continuité de la réhabilitation du Bourg dont les travaux ont été effectués de fin 2022 à début 2025.

En accord avec le propriétaire et en relation avec les services de Lannion Trégor Communauté, une architecte, Blandine HOUSSAIS, a été choisie en juillet dernier afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur 4 logements communaux, dont le montant s'établirait à 671 850 € HT comprenant les études, maitrise d'œuvre et travaux.

L'acquisition du bien est à estimer en relation avec l'Établissement Public Foncier (EPF), frais de notaire à charge de la commune.

Une démarche envers les bailleurs sociaux a été effectuée, de manière à les amener à étudier la prise en charge à leur compte des études et travaux. Les retours sont attendus pour fin 2026.
Dans l'attente, et au cas où les bailleurs sociaux se montrent frileux, il convient d'évaluer par la commune, la faisabilité financière de ce projet d'acquisition et de réhabilitation du Perroquet Vert, en sollicitant les divers financements envisageables : État, Conseil Régional, Lannion Trégor Communauté.

La D.S.I.L. est une subvention d'État versée aux collectivités. Elle est composée de plusieurs volets, donc la transition énergétique qui répond au projet d'acquisition et de réhabilitation du Perroquet Vert en cœur de Bourg.

Considérant l'ensemble de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, :
- **APPROUVE** le projet donc la fiche projet est en pièce jointe
- **APPROUVE** le plan de financement présenté et produit en pièce jointe
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL auprès de l'État suivant les barèmes proposés par l'État.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

MAIRIE DE KERBORS

Délibération n° 2025-05-08-02